

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation :	16 février 2026
Date de publication :	24 février 2026
Conseillers en exercice :	11
Présents :	8
Votants :	8

Le 23 février 2026
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents :

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR — Pascale PION — Myriam PETITHORY- Lysiane PY
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24 FEV 2026

ID : 025-212501969-20260223-DCM_2026_2-DE

**Résultat du vote**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ

Mme Corinne HOFFEL

M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

NEANT

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, DE VOIRIES ET ESPACES COMMUNS OUVERTS À LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA RUE DE LA SOURCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.318-3 et R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3, R.141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37.2025 du 04 novembre 2025 approuvant le principe et l'engagement de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des portions encore privées de la voie dénommée « rue de la Source »,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n° 46.2025 du 12 novembre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique requise pour cette procédure,

Vu le dossier d'enquête publique et l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 au 19 décembre 2025,

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur désigné rendu le 14 janvier 2026, lesquelles concluent :

« Vu, que l'étude détaillée du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance du projet et des lieux,

Vu, les conformités du dossier, la procédure liée à l'enquête publique et son bon déroulement,

Vu, l'information du public et conditions favorables à la libre expression,

Vu, les observations inscrites au registre d'enquête ou annexées ;

J'ai honneur d'émettre :

Un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique relative à la procédure de transfert d'office rue de la Source sur la Commune de DASLE.

Recommandation :

Aucune recommandation.

Réserve :

Aucune réserve. »

Considérant que les emprises à transférer sont des portions de voie privée ou d'espaces communs ouverts à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que ce transfert revêt un caractère d'intérêt général,
Considérant que la procédure requise par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme dans son intégralité a été respectée,

Considérant que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans recommandation ni réserve,

Considérant l'absence d'opposition au projet par la population dans son ensemble et par les riverains concernés plus particulièrement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- De **TRANSFERER** sans indemnité dans son domaine public, la propriété des parcelles ou espaces communs privés ouverts à la circulation publique et formant partie des emprises de la rue de la Source, savoir plus particulièrement les parcelles identifiées au cadastre :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
B	615	00ha 00a 60ca
B	617	00ha 00a 40ca
B	697	00ha 00a 34ca
B	619	00ha 00a 24ca
B	1136	00ha 00a 98ca
B	1138	00ha 00a 11ca
B	685	00ha 00a 27ca
B	683	00ha 00a 28ca
B	681	00ha 00a 26ca
B	679	00ha 00a 24ca
B	625	00ha 00a 32ca
B	627	00ha 00a 22ca
B	629	00ha 00a 18ca
B	631	00ha 00a 80ca
B	661	00ha 00a 13ca
B	633	00ha 00a 80ca
B	1122	00ha 00a 05ca
B	1124	00ha 00a 05ca
B	1134	00ha 02a 94ca
B	1132	00ha 00a 04ca
B	1133	00ha 00a 11ca
B	1128	00ha 00a 18ca
B	1130	00ha 00a 78ca
B	1126	00ha 01a 27ca

- De **RAPPELER** que ce transfert dans le domaine public communal desdites emprises de voie et espaces communs ouverts à la circulation publique susvisés et formant partie des emprises de la rue de la Source, éteint par lui-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

- D'**APPROUVER** le plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie publique objet du transfert est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et ci-annexé,

- De **PRECISER**, que conformément à L'article L.151-43 du Code de l'urbanisme, la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire, ceci afin d'y reporter le plan d'alignement approuvé par la présente délibération au titre des Servitudes d'Utilité Publique.

- De **DONNER** tous pouvoirs et autoriser Madame le Maire à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à la clôture de ladite procédure, notamment au regard des formalités de publicité foncière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 24 février 2026

Madame le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

24 FEV 2026

Berger
Levrault

ID : 025-212501969-20260223-DCM_2026_2-DE